

TIME RECEIVED

March 16, 2016 12:59:24 PM GMT+01:00 0227362165

REMOTE CSID

DURATION

305

PAGES

7

STATUS

Received

16 Mar 2016 13:45 Mission Perm. Cameroun 0227362165

page 1

MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ET DES AUTRES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
GENÈVE



PERMANENT MISSION  
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON  
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,  
THE WORLD TRADE ORGANIZATION  
AND TO OTHER  
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE  
1202 GENÈVE - SUISSE  
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

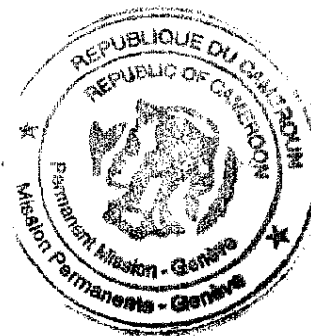
N/REF 027 /NV/MPCG/PS1/S3

Genève, le 16 MARS 2016

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et,

a l'honneur de lui soumettre sous ce pli, pour transmission à l'Experte Indépendante en charge de la promotion de l'exercice par les personnes âgées de tous les Droits de l'Homme, la Réponse du Cameroun au Questionnaire sur l'identification des données et meilleures pratiques contenues dans les lois destinées à promouvoir et à protéger les Droits des personnes âgées, ainsi que les lacunes dans l'application des dites lois.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les assurances de sa parfaite considération. /s/



**P.J. : 06**

**Haut-commissariat des Nations Unies  
aux Droits de l'Homme  
Palais Wilson  
Rue des Pâquis 52**

**1211 - GENEVE 10**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Yaoundé, le

REPONSES AU QUESTIONNAIRE DE L'EXPERTE INDEPENDANTE CHARGEE DE  
PROMOUVOIR L'EXERCICE PAR LES PERSONNES AGEES DE TOUS LES DROITS DE  
L'HOMME SUR LES MEILLEURES PRATIQUES CONTENUES DANS LES LOIS DESTINEES  
A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES AGEES AU  
CAMEROUN

Yaoundé, février 2016

N°	Questions	Réponses
1.	Nom de la pratique	Aide et Secours accordés aux personnes socialement vulnérables dont les Personnes Agées
2.	Domaine concerné	Protection sociale, indépendance et autonomie
3.	Type de pratique	Institutionnelle et administrative
4.	Niveau de mise en place	National
5.	Veuillez décrire la pratique	Les aides et secours visent à apporter aux personnes indigentes des appuis multiformes en vue de leur autonomisation. Elle a été adoptée le 26 février 2010 par Décret n°2010/0243/PM. Cette pratique est courante longtemps avant la signature du Décret de 2010. Elle était mise en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales à travers l'organisation des journées de l'Action Sociale et couvrant l'étendue du territoire national.
6.	Quels sont les acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre de cette pratique ?	Les acteurs impliqués sont les collectivités Territoriales Décentralisées (communes) et les travailleurs sociaux
7.	Quels droits des personnes âgées sont promus et protégés par cette pratique ?	Il s'agit du droit au « <b>Patrimoine et revenus</b> »
8.	Comment est-ce que la pratique promeut et protège ces droits ?	La pratique permet aux personnes âgées de bénéficier d'un revenu ou d'un appui qui pourrait leur permettre de créer une activité génératrice de revenus.
9.	Quels sont les groupes de personnes âgées, qui bénéficient de cette pratique ?	Tous les groupes de personnes âgées indigentes peuvent bénéficier des aides et secours accordées par l'Etat.
10.	Comment cette pratique a-t-elle été évaluée et surveillée ? veuillez fournir des informations spécifiques sur l'impact de cette pratique, avec des données, indicateur entre autres, s'il y en a.	Un instrument de suivi/évaluation a été mis en place à l'effet de surveiller la pratique. Cet instrument dénommé « le comité » est constitué d'une équipe pluridisciplinaire.
11.	Quelles leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique ? comment	- la mise en place de la pratique est louable car elle vise la protection sociale des personnes âgées. Mais des écueils sont relevés

	pourrait-elle être améliorée ?	notamment : l'absence de suivi/évaluation de la pratique, l'absence de rapports. Elle pourrait être améliorée par la tenue des réunions du comité de suivi/évaluation qui permettront de déterminer quelles sont les forces et les faiblesses de la pratique et proposer des solutions d'amélioration.
12.	Comment est-ce que cette pratique pourrait être un modèle pour d'autres ?	Cette pratique pourrait être un modèle pour d'autres pays en ce sens qu'elle vient résoudre le problème de protection sociale dont sont très souvent confrontées les personnes âgées pour se reconvertir et/ou commencer une nouvelle affaire.
13.	Nom de la pratique	« Fichier de Compétences des Séniors »
14.	Domaine concerné	Education, formation et apprentissage continu; reconversion.
15.	Type de pratique	Plateforme des données sur les connaissances et les compétences, l'expérience et le savoir-faire des personnes âgées.
16.	Niveau de mise en œuvre	National
17.	Veillez décrire la pratique ?	Il s'agit d'une plateforme des compétences, des connaissances, des talents et du savoir-faire des retraités et personnes âgées exploitable et accessible en ligne ( <a href="http://pa.minas.cm">pa.minas.cm</a> <a href="http://www.minas.cm">www.minas.cm</a> ), en fonction des expertises identifiées ou sollicitées. C'est un véritable vivier d'expériences et d'expertises, dont la contribution attendue représente une plus-value substantielle, nécessaire à la croissance et au progrès social du pays. Le contexte et la justification de la mise en place de cet outil relèvent du souci de promouvoir le potentiel et les richesses dont regorgent les personnes âgées, en assurer la pérennité de génération en génération, et partant, conserver ces « bibliothèques ». Le cadre de gestion ayant été validé en octobre 2013, le MINAS a procédé à son lancement officiel le <b>1<sup>er</sup> octobre 2014</b> , à l'occasion de la commémoration de la 24 <sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale des Personnes Agées. Cette pratique est en cours d'opérationnalisation notamment la sensibilisation des personnes âgées à s'inscrire au fichier, en vue d'une exploitation optimale.
18.	Quels sont les acteurs impliqués dans le	Les travailleurs sociaux et les organisations d'encadrement des personnes âgées.

	développement et la mise en œuvre de cette pratique ?	
19.	Quels droits des personnes âgées sont promus et protégés par cette pratique ?	La pratique est cadrée par le droit à la « <b>Vie sociale et culturelle</b> » et le droit à la « <b>Valorisation de l'activité</b> ».
20.	Comment est-ce que la pratique promeut et protège ces droits ?	La pratique promeut ces droits en ce sens qu'elle permet aux personnes âgées de contribuer à la construction de leur pays ou de leur communauté par la mise en valeur et à disposition de leurs compétences, de leur savoir-faire, etc.
21.	Quels sont les groupes de personnes âgées, qui bénéficient de cette pratique ?	Tous les groupes de personnes âgées peuvent s'inscrire dans le « Fichier de Compétences des Séniors » et ainsi mettre à la disposition des potentiels employeurs ou demandeurs, leur savoir-faire, leurs compétences, leurs connaissances et jouir à tout moment d'une opportunité d'emploi ou d'une activité, d'une expertise, de consultation.
22.	Comment cette pratique a-t-elle été évaluée et surveillée ?	La pratique est encore dans la phase de mise en application
23.	Quelles leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique ? comment pourrait-elle être améliorée	La leçon que nous pouvons tirer est de trouver des stratégies d'émulation à s'inscrire dans cette plateforme d'une part et des potentiels demandeurs afin qu'ils consentent à recourir également aux compétences, savoir-faire et expériences des personnes âgées au sein de leurs organisations d'autre part.
24.	Comment est-ce que cette pratique pourrait être un modèle pour d'autre ?	Cette pratique pourrait être un modèle pour d'autre pays dans le cadre de la valorisation des personnes âgées, en ce sens qu'elle permet de garder les personnes âgées actives au sein de la société et de considérer le vieillissement de la population non comme un problème, mais plus tôt comme une opportunité à saisir pour construire une société pour tous les âges.
25.	Nom de la pratique	« Guide pour Vieillesse Saine et Actif » tome 1
26.	Domaine concerné	Indépendance et autonomie
27.	Type de pratique	Stratégie (du « bien vieillir »)
28.	Niveau de mise en place	National
29.	Veuillez décrire la pratique	Il s'agit d'un « Guide », élaboré en 2011. Ce document se veut un outil pratique de sensibilisation au « <b>bien vieillir</b> ». Il a pour objectif d'une part, non

		pas d'empêcher la survenue du vieillissement, mais une préparation anticipative et sereine à travers des moyens de prévention susceptibles de moduler ses effets, et d'autre part, la conscientisation et la sensibilisation de cette étape de la vie afin de bien négocier ce «virage gris» pour un bien-être physique, social et mental tout au long de l'existence.
30.	Quels sont les acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre de cette pratique ?	Les travailleurs sociaux, les promoteurs des organisations d'encadrement des personnes âgées et des jeunes.
31.	Quels droits des personnes âgées sont promus et protégés par cette pratique ?	Le droit à la «valorisation de l'activité», «la liberté d'expression et liberté de conscience», la santé tout au long de la vie.
32.	Comment est-ce que la pratique promeut et protège ces droits ?	Le «Guide pour un Vieillissement Sain et Actif» donne des conseils et des astuces aux personnes âgées en vue de vivre cette étape de la vie avec sérénité et de rester autonome, et aux jeunes, en vue de préparer au mieux cette étape de la vie et aboutir au «Bien Vieillir».
33.	Quels sont les groupes de personnes âgées qui bénéficient de cette pratique ?	Toutes les personnes âgées sans exclusive et le Grand public d'une manière générale.
34.	Comment cette pratique a-t-elle été évaluée et surveillée ?	La pratique n'a véritablement pas un outil d'évaluation
35.	Quelles leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique ? comment pourrait-elle être améliorée ?	Une meilleure appropriation de la pratique permettra d'aboutir au vieillissement sain, gage d'une autonomie et d'une participation efficace de la personne âgée dans sa communauté.
36.	Comment est-ce que cette pratique pourrait être un modèle pour d'autre pays ?	La pratique peut être un modèle dans d'autre pays en ce sens qu'il sensibilisera les personnes âgées de ces pays aux bienfaits du «bien vieillir».
37.	Nom de la pratique	Projet de réalisation de «La Grande Encyclopédie du Passé et du Futur: de la Transmission des Savoir Patrimoniaux du Cameroun» (LGEPP/TSPC)
38.	Domaine concerné	Participation
39.	Type de pratique	Projet
40.	Niveau de mise en place	National

41.	Veuillez décrire la pratique	Il s'agit d'un projet qui vise la pérennité du potentiel et des richesses dont regorgent les personnes âgées et assurer la transmission de génération en génération, et partant, conserver symboliquement ces « bibliothèques vivantes » autrement que par l'oralité. Ce document servira alors de point d'ancrage et de fixation de la mémoire historique restée orale, un argument essentiel qui nous conduira sereinement à la rencontre des autres cultures, à ce grand « rendez-vous du donner et du recevoir » que constitue la globalisation.
42.	Quels sont les acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre de cette pratique ?	Les travailleurs sociaux, les collectivités territoriales décentralisées, les organisations de la société civile et des personnes âgées, les organisations du Système de Nations Unis, les administrations, etc.
43.	Quels droits des personnes âgées sont promus et protégés par cette pratique ?	Le droit à la « liberté d'expression et liberté de conscience ».
44.	Comment est-ce que la pratique promeut et protège ces droits	La pratique permet à la personne âgée de participer à la vie de la société et à jouer son rôle de transmission sociale du savoir.
45.	Quels sont les groupes de personnes âgées, qui bénéficient de cette pratique ?	Il s'agit des personnes âgées camerounaises détentrices d'un patrimoine à transmettre aux jeunes générations.
46.	Comment cette pratique a-t-elle été évaluée et surveillée ?	Pratique en cours de mise en œuvre.
47.	Quelles leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique	La pratique permet de consigner dans un document, le patrimoine immatériel dont les principaux détenteurs sont les personnes âgées. Celles-ci étant régulièrement frappées d'amnésie ou disparaissent simplement.
48.	Comment est-ce que cette pratique pourrait être un modèle pour d'autres pays ?	En permettant aux personnes âgées de jouer leur rôle de transmission sociale des valeurs et de continuer à rester des « bibliothèques vivantes » même après leur existence.